

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à huis clos ce 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022, à l'heure habituelle des séances du conseil et par le biais de la plateforme Zoom, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION  
NO 001-22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 13 décembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire d'adoption du budget du 13 décembre 2021, 20 h, par le remplacement à la résolution n<sup>o</sup> 278-21:

- à la ligne « Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir », de « (32 300 \$) » par « 32 300 \$ »;

- à la ligne « Autres affectations et remboursement », de « (704 600 \$) » par « (769 200 \$) ».

Il est de plus résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, 20 h 30, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 002-22**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 5 janvier 2022 et totalisant 2 490 002,88 \$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

**A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 003-22**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du directeur général par intérim daté du 6 janvier 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

**A D O P T É E**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 25 novembre 2021. Le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION  
NO 004-22**

**EMPRUNT TEMPORAIRE - ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 270 700 \$ en vertu du règlement d'emprunt 1797 « Relatif à l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement et prévoyant un emprunt de 270 700 \$ », représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 005-22**

**RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'URBANISME**

ATTENDU les dispositions du Règlement n° 1241, adopté le 5 avril 1996, relatives à la composition du Comité consultatif d'urbanisme et à la nomination des officiers;

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes, à titre de membres de la Commission d'urbanisme, pour un terme de 2 ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

NOM	FONCTION
Patrick Breton	directeur
Gabriel Michaud	directeur

DE NOMMER les personnes suivantes, à titre de membres de la Commission d'urbanisme, pour un terme de 2 ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

NOM	FONCTION
Sylvain Beaudoin	président
Jérémy William	secrétaire
Marc Morin	directeur
Martine Allard	directrice

Il est de plus résolu de remercier madame Nancy Desrochers pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme, depuis le 5 décembre 2005.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 006-22**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE DES MEMBRES DE L'AQU**

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELER le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit mesdames Isabelle Fillion et Linda Painchaud et messieurs Gabriel Michaud et Patrick Breton, et de nommer messieurs Sylvain Beaudoin, conseiller, et Jérémy William, coordonnateur à l'urbanisme, ainsi que madame Martine Allard, membres du CCU à titre de représentants de la municipalité comme membres de l'Association Québécoise d'urbanisme pour 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 515 \$ excluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur.

### **ADOPTÉE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

RÉSOLUTION  
NO 007-22

NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL  
D'HABITATION DE L'ÉRABLE (ORH)

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Martin Nadeau, conseiller, comme représentant de la Ville de Plessisville, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable (ORH).

**A D O P T É E**

RÉSOLUTION  
NO 008-22

NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPIZP

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Marc Morin, conseiller, comme représentant de la ville de Plessisville, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du Comité de promotion industrielle de la Zone de Plessisville (CPIZP).

**A D O P T É E**

RÉSOLUTION  
NO 009-22

PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2022

ATTENDU l'offre de la Sûreté du Québec de faire bénéficier la Ville de Plessisville du programme de cadets en 2022, dont le but est d'assurer une présence dans les quartiers et les parcs, répondre aux demandes de renseignements des citoyens et bonifier le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Plessisville à obtenir les services de cadets pour la saison estivale 2022, selon les conditions du programme de la Sûreté du Québec, comme mentionné à l'entente de partenariat;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de deux cadets pour la saison estivale 2022, soit pour la période du 30 mai au 7 août.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de l'inscription de 10 000 \$, incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 010-22**

**LOCATION DES RIDEAUX DE SCÈNE DE L'ARÉNA**

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la location de rideaux de scène (300 pieds) à l'École secondaire Sainte-Marie de Princeville pour un spectacle qui a eu lieu le 10 décembre 2021, pour 500 \$ excluant les taxes applicables, et d'autoriser le trésorier à procéder à la facturation requise.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO  
011-22**

**RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EXEMPTION TAXES FONCIÈRES – ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE**

ATTENDU la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 30 juillet 2012 par la Commission municipale du Québec à L'Association de chasse et pêche de Plessisville, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 2048, rue Saint-Jean à Plessisville, et visé par la révision, remplit encore les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 2048, rue Saint-Jean à Plessisville, par L'Association de chasse et pêche de Plessisville, remplit les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour la municipalité que la Commission tienne une audience pour rendre une décision.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 012-22**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1651-1657, AVENUE SAINT-LOUIS)**

ATTENDU la demande de permis présentée par Gestion Philber inc. pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1651-1657, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 15 décembre 2021, et fait une recommandation favorable aux travaux, sous réserve que le demandeur fournisse un plan d'aménagement extérieur pour l'espace bétonné qui sera découvert en cour avant à la suite de la démolition du toit de la terrasse de l'ancien commerce;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par Gestion Philbert inc. pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1651-1657, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021, conditionnellement à ce que le demandeur fournisse un plan d'aménagement extérieur pour l'espace bétonné qui sera découvert en cour avant à la suite de la démolition du toit de la terrasse de l'ancien commerce.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 013-22

#### MODIFICATION DE LA POLITIQUE NO 11 (BIBLIOTHÈQUE)

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale n° 11 intitulée « Bibliothèque municipale » adoptée le 10 août 2015, comme suit:

1. Par le remplacement de l'article 2 par le suivant:

« 2 Pour les non-résidents de municipalités sans entente loisir avec la Ville, des frais annuels d'inscription sont exigés, selon le règlement de tarification déjà en vigueur. »;

2. par le remplacement, dans la dernière ligne de l'article 12 de « des frais de 1 \$ seront exigés » par « payer les frais exigibles en fonction du règlement de tarification en vigueur »;

3. par le remplacement de l'article 23 par le suivant:

« 23 L'abonné qui contrevient à l'article 14 de la présente politique commet une infraction et est passible d'une amende prévue au règlement de tarification de la Ville.

De plus, il se voit retirer son droit de prêt pour la durée du défaut et jusqu'au paiement complet de l'amende. »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

4. par l'abrogation des articles 36 et 49.

**A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 014-22**

**APPROPRIATION DE FONDS - DISPOSITION DES BOUES ET PRÊT CPIZP**

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER les réserves financières « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » (1 040,60 \$) et « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » (6,95 \$) représentant les intérêts générés en 2021 par les comptes bancaires « dispositions et des boues » et « remboursement CPIZP » à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 015-22**

**APPROPRIATION DE FONDS - COMPTEURS D'EAU**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté - compteurs d'eau de 6 200 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, représentant 20 \$ d'augmentation pour les services d'eaux potable et usée en 2021 pour chaque commerce et industrie.

**A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 016-22**

**DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale, à titre de personne-ressource et représentante de l'employeur pour une demande de subvention auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2022.

**A D O P T É E**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

RÉSOLUTION  
NO 017-22

### DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 2224, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU le dépôt de la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 2224, avenue Saint-Louis, par monsieur Qian Fa Jie, le 8 novembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 13 décembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu des articles 8 et 9 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil a fait afficher sur le bâtiment visé par la demande et publier dans un journal distribué sur son territoire, un avis indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition au greffier de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti ;

ATTENDU que le conseil municipal n'estime pas opportun de tenir une audition publique;

ATTENDU que le conseil municipal, après analyse de la demande et de la situation du terrain, désire confirmer son acceptation, selon certaines conditions.

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir déposée par monsieur Qian Fa Jie, visant le bâtiment situé au 2224, avenue Saint-Louis.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 018-22

### EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Carl Mailloux, à compter du 31 janvier 2022, au poste de trésorier adjoint, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, classe 8, échelon 3 et échelon 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

DE CONSENTIR à monsieur Mailloux deux (2) semaines de vacances rémunérées pour l'année 2022 selon son salaire régulier de l'année concernée et quatre (4) semaines de vacances rémunérées pour l'année 2023.



## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

DE LUI RECONNAÎTRE quatre (4) années de service continu d'ancienneté complétées au 31 décembre 2022, en vertu de la clause 8 de ladite politique (vacances annuelles).

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 019-22

**ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE (ZONE 104R)**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance résidentielle n° 104.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 020-22

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE (ZONE 109C) + AVIS DE MOTION**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance commerciale n° 109 ».

### ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance commerciale n° 109. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- augmenter le nombre d'étages permis d'un bâtiment à 3 au lieu de 2;
- permettre que le nombre de logements permis soit de 27 au lieu de 6.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1798 À 1800**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1798 « Sur les taxes et compensations pour 2022 », 1799 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022 » et 1800 « Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux » ;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1798 « Sur les taxes et compensations pour 2022 », le règlement n° 1799 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022 » et le règlement n° 1800 « Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux » .

### **RÉSOLUTION NO 021-22**

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la présente séance au 17 janvier 2022 à 19h, à huis clos et par le biais de la plateforme Zoom, afin d'y traiter le point non traité au présent ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

**A D O P T É E**

**20 h 33**

### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE**

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 17 janvier 2022.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).